Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260223-007_ERRATUM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Date de convocation 17/02/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, GUILLOTEL Valérie, MM MAHAUD Didier, LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, Mmes LITWINSKI Maëlle et GABILLARD Noëlla.

Excusés : MM RIAUD Jean-Paul et ALLAIN Thomas.
Secrétaire de Séance : M MAHAUD Didier.

Délibération 2026/007

Objet – **VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES LOCALES**

En raison du calendrier particulier du vote du budget et des décisions s'y rapportant, Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas encore reçu l'état 1259 habituellement utilisé pour définir les taux des taxes locales. Il propose de maintenir les taux 2025 et rappelle que les recettes prévues au compte 73111 du budget 2026 ont été prévues à un montant de 445 000 € approchant avec une légère baisse prudentielle le montant inscrit au budget 2025 à ce même compte.

Il rappelle les taux d'impositions appliqués en 2025 et propose de conserver ces taux pour l'année 2026.

Enfin, Monsieur le Maire indique que ces taux ainsi que le montant des recettes afférentes inscrites au budget pourront être revues en fonction des informations qui seront communiquées par les services de la DGFiP prochainement.

Taxes	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	37.26	37.26
Foncier non bâti	48.62	48.62
Taxe d'habitation	18.16	18.16

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260223-007_ERRATUM-DE

APPROUVE les taux d'imposition communaux des taxes locales proposés ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean-Yves INIZAN.

